



INVESTISSEMENTS DES CFA

Campagne 2024

.....

Webinaire du 13 décembre 2023

01.	Contexte & objectifs	3
02.	Eligibilité & Modalités d'instruction	8
03.	Versement des financements	17
04.	Campagne : calendrier 2024	22
05.	Communication CFA & contact	24
06.	Questions / réponses	28

1

Contexte & Objectifs





1

— CONTEXTE



La loi du 5 septembre 2018

- **L'article L6332-14 du Code du Travail** précise que l'Opérateur de compétences prend en charge, au titre de la section financière dédiée à l'Alternance, **les dépenses d'investissement des CFA visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations.**
- **Financements Constructys** : pour tous les CFA qui accueillent des apprentis salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics



1

Investissements CFA 2024

Contexte & Objectifs

— OBJECTIF



Un soutien financier à l'investissement des CFA pour
concourir à l'amélioration de la qualité des formations des apprentis des entreprises du BTP



1

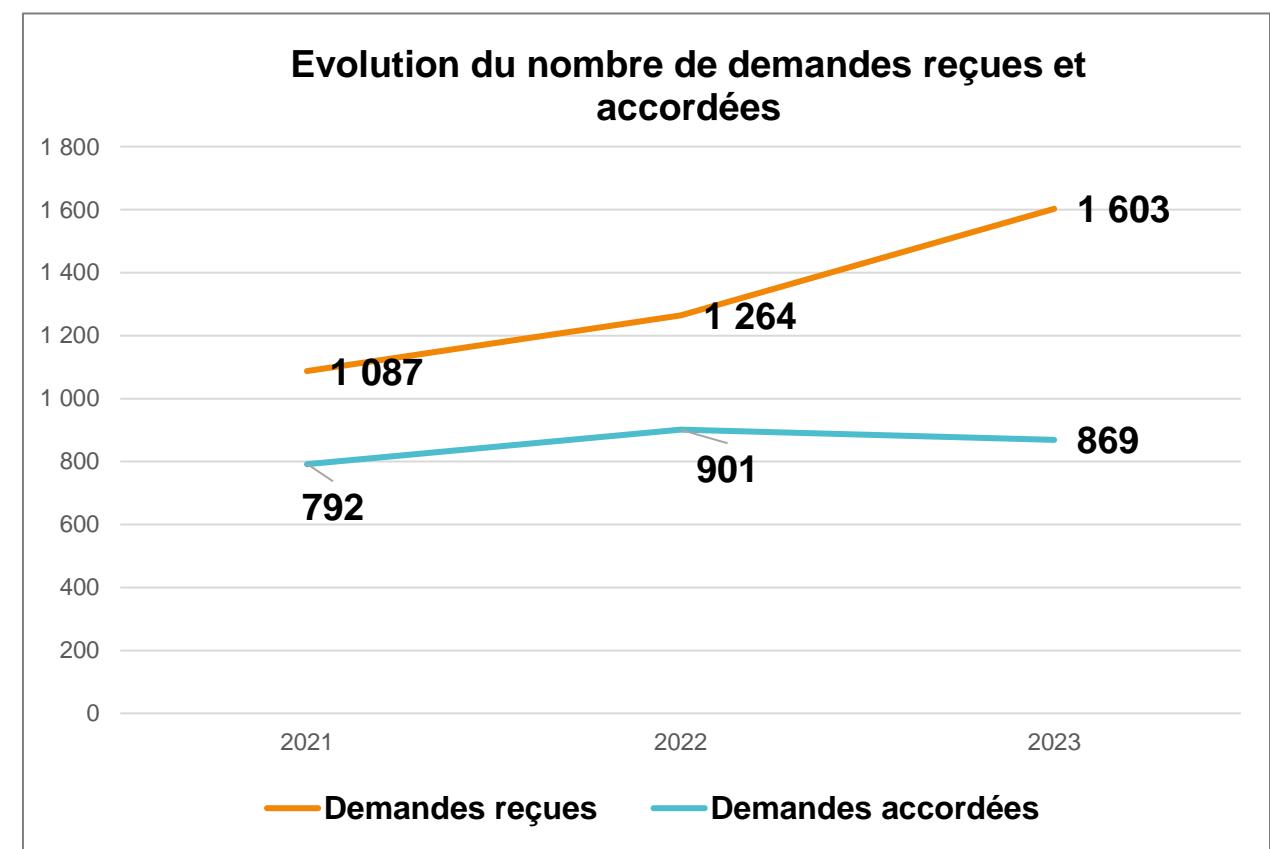
Les campagnes investissements depuis 2021

Nombre de demandes

- ➡ + 47 % demandes reçues
- ➡ + 10 % demandes accordées



En 2023 **139 CFA** financés



2

Eligibilité & Modalités d'instruction





2

— CRITÈRES CFA

Eligibilité

Au moment de la demande

- **Le CFA accueille au moins 75% d'apprentis préparant aux métiers du Bâtiment ou des Travaux Publics**
- A défaut : le CFA accueille dans la formation pour laquelle il demande un financement, **75% d'apprentis salariés** d'une entreprise relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics.



Bon à savoir

- **Ouverture de CFA/formations** : prévisions d'effectifs et tout accord/avis CPREF, Organisations professionnelles,...

Financement de Constructys allant jusqu'à 50 % du projet

- Investissements non financés dans le cadre de l'AAP « Investissements innovants » du CCCA-BTP



2

— NATURE DES INVESTISSEMENTS



Équipements pédagogiques

- Propriété du CFA
- Durée d'amort > 3 ans
- Montant minimum de 500 € HT / unité
- Équipement non financé par le CCCA-BTP « Investissements innovants »

Eligibilité



Travaux – projets immobiliers

- Propriété du CFA (ou SCI, ou bail avec durée minimum restante)
- Durée d'amort > 3 ans
- Montant minimum de **10 000 € HT (BAT)** et **5 000 € HT (TP)**
- Projet non financé par le CCCA-BTP « Investissements innovants »



2

— DÉFINITION DES PROJETS



Attention!

Reconduction des critères 2023 en 2024

Eligibilité



Équipements pédagogiques - cas d'éligibilité

- **Mise aux normes** liée aux référentiels – acquisition complémentaire
- **Renouvellement**
- **Grosses réparations** immobilisables sur équipement (hors entretien annuel et/ou obligatoire)
- **Ouverture d'une nouvelle formation**
- **En lien avec un projet immobilier en cours de réalisation**



Équipements pédagogiques non éligibles

- **Véhicules du CFA** (ex : visites en entreprises)
- **Logiciels et matériel informatiques** : **serveur**, écran, clavier, souris, logiciel, imprimantes, **tableaux numériques**, ...
- **Caisses à outils, tenue de travail, EPI**
- **Petit outillage** (avec valeur unitaire inférieure à 500 € HT) et **électroportatif**



2

— DÉFINITION DES PROJETS



Attention!

Reconduction des critères 2023 en 2024

Eligibilité

Travaux – projets immobiliers - cas d'éligibilité



- **Mises aux normes** (accessibilité tout type de public, ...) et autres travaux de mise aux normes – sécurité
- **Travaux d'entretien-grosses réparations** (réfection toitures, chauffage, isolation thermique, ...)
- **Travaux d'extension-restructuration** : augmentation de la capacité d'accueil ou non – ouverture de nouvelles formations
- **Construction-reconstruction**
- **Acquisition foncière** (réserve foncière ou projet à venir) ou immobilière



Travaux – projets immobiliers non éligibles

- **Travaux et équipements des hébergements** (Internat) excepté pour les TP (CFA enclavés)
- **Travaux et équipements de la restauration** des apprentis et du personnel, y compris des logements de fonction
- **Travaux et équipements des espaces administratifs**
- **Travaux < à 10 000 € HT (BAT) et < à 5 000 € HT (TP)**



2

— DÉFINITION DES PROJETS



Reconduction des critères 2023 en 2024

Eligibilité

Travaux – projets immobiliers - cas d'éligibilité

■ Construction-reconstruction

A noter :



- Projets pluriannuels : seule la demande de l'année 2024 pourra être instruite. Constructys ne s'engagera pas pour les lots/tranches concernant les années suivantes.
- Avant de demander un financement, les CFA s'assureront qu'ils seront en capacité de fournir une facture acquittée au plus tard le **30 novembre 2025**.



2

— LE DOSSIER DE DEMANDE



Composition du dossier

- 1 fichier Excel de demande de financement à compléter par le CFA : modèle mis à disposition sur constructys.fr
- 1 devis / ligne (demande) au format pdf : pièces justificatives transmises par les CFA pour justifier de la demande de financement d'équipements ou de travaux
La date d'établissement des devis ne devra pas être antérieure à septembre 2023.
- Annexes : plans, croquis, photo de projet de travaux, ...



Transmission du dossier



2 adresses email :

INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYS.FR

ou

INVESTISSEMENTCFA-TP@CONSTRUCTYS.FR

Modalités
d'instruction



2

— LES CRITÈRES DE PRIORISATION POUR L'INSTRUCTION

Modalités
d'instruction

P1 : Urgent et indispensable à la formation

- Indispensable à la formation

P2 : Non urgent mais indispensable à la formation

- En lien avec le référentiel formation sans être urgent

P3 : Non urgent et/ou non indispensable à la formation

- Equipements hors référentiel formation ou travaux non pérennes

NR : Non Retenu / non éligible



A noter : les dossiers **hors délai** ne sont pas traités



2

— EN CAS DE REFUS DE FINANCEMENT



- **Une demande peut être représentée** lors de la campagne suivante :
 - si le CFA est éligible,
 - et si la demande répond aux critères d'éligibilité de la nouvelle campagne.

- Attention aux dates des devis et conditions d'acceptation des factures.

**Modalités
d'instruction**

3



Versement des financements





3

— MODALITÉS DE PAIEMENT

Pièces justificatives 2024 (*identiques aux campagnes précédentes*)



Dépenses engagées et réalisées : les CFA adressent leur demande de remboursement avec les pièces justificatives :

- La ou les facture(s) acquittée(s) par le bénéficiaire justifiant des dépenses (montant retenu)
- Le RIB du bénéficiaire
- La copie du courrier de notification
- **En cas de justificatifs < montant accordé** : préciser le montant à solder dans le corps de l'email

► **Dans l'objet de l'email** : indiquer l'année et le numéro de dossier



Par email à l'adresse suivante :

facture.investcfa-BAT@constructys.fr ou facture.investcfa-TP@constructys.fr



3

— FACTURATION



Attention!

Important

- **Les factures ne pourront être antérieures au 1er janvier 2024.**
- La date limite d'envoi des justificatifs (facture(s) acquittée(s)) **est fixée au 30/11/2025**
- Le CFA ne peut adresser **qu'un seul justificatif de solde** : les demandes de remboursement intermédiaires ne sont pas admises.
→ **Aucun acompte** ne pourra être accordé.
- **En cohérence avec l'accord de financement**, toutes les factures doivent impérativement :
 - Être établies au nom du même destinataire
 - Comporter le même objet



3

— MONTANT / PLAFOND

Exemple

- Un CFA a obtenu un accord de financement à hauteur de 50% du montant demandé :
 - Le montant éligible retenu est de **10 000 €**
 - Le financement de Constructys s'élève à **5 000 €, soit 50%**



Quel sera le versement si le justificatif est d'un montant différent de l'accord de financement ?

- Si le CFA envoie un justificatif d'un montant de 12 000 € → versement plafonné à 5 000 €
- Si le CFA envoie un justificatif d'un montant de 8 000 € → versement de 4 000 € plafonné à 50 % du montant accordé.



3

— OBJET DE L'ACCORD

Exemple

- Un CFA a obtenu un accord de financement pour une Toupie à bois sur la base d'un devis du fournisseur XXX à 30 000 €.



Peut-il adresser une facture d'un fournisseur différent du devis ?

- **Oui** : s'il s'agit toujours du même objet, ici d'une toupie
- **Non** : si l'objet de la facture est différent de l'objet de l'accord de financement (par exemple une dégauchisseuse)

Le CFA ne peut pas modifier l'objet de l'investissement pour lequel il a reçu un accord.

4

Campagne : calendrier 2024





4

Investissements CFA

Campagnes : calendrier 2024

— CALENDRIER 2024

Début de la campagne

- ▶ **4 décembre 2023** : ouverture de la campagne des investissements CFA 2024
- ▶ **13 décembre 2023** : webinaire de présentation de la campagne à l'attention des CFA
- ▶ **5 février 2024** (minuit heure métropole) : clôture de la campagne
- ▶ **11 juillet 2024** : validation de l'instruction et décisions par le Conseil d'administration
- ▶ **31 juillet 2024** : envoi des courriers d'accord et de refus de financement 2024 aux CFA

Fin de la campagne

5

Communication CFA & contact





— COMMUNICATION



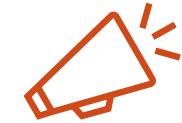
Confidentialité & Conflit d'intérêt

- **Aucune indication** ne peut être donnée au CFA par Constructys sur les autres CFA et leurs demandes.
- **Les échanges** sont menés dans **le respect des principes d'égalité** de traitement entre CFA.
- **Aucune prise de contact** n'est autorisée directement avec les membres du Conseil d'administration afin de garantir l'égalité et l'unicité de traitement des demandes de financement.



5

— KIT DE COMMUNICATION



Les CFA ayant obtenu des financements s'engagent à communiquer sur le soutien financier de Constructys



Un kit de communication disponible avec un label dédié :

- **Objectif** : faire savoir et promouvoir le soutien financier de Constructys
- **Pour qui ?** Les CFA bénéficiaires d'un accord de financement de Constructys au titre des investissements CFA
- **Composition du kit** : une charte d'usage, des visuels web (site Internet, réseaux sociaux, ...) et print (signalétique, affichage, ...)

 [Accès au kit](#)





5

— CONTACT

Une équipe dédiée



- **Laura Taisne** : Directrice de l'Offre de services
- **Laurence Haddad** : Responsable Alternance et autres dispositifs
- **Bénédicte Berdié** : Cheffe de projets Alternance
- **Vincent Deriencourt** : Responsable relations branches



2 adresses email pour toute question

INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYS.FR

ou

INVESTISSEMENTCFA-TP@CONSTRUCTYS.FR

6

Questions / réponses





MERCI POUR VOTRE ATTENTION